

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE FAA'A

ARRETE MUNICIPAL n° 133-06 du 12 juin 2006 portant fermeture temporaire de la route de Pamatai, entre le réservoir Cowan et jusqu'à cent mètres en aval.

Le maire de la commune de Faa'a,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le territoire par arrêté n° 31 AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans la Polynésie française promulguée dans le territoire par arrêté n° 368 AA du 25 janvier 1978 ;

Vu la loi n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer, titre III, chapitre II relative au régime communal de la Polynésie française promulguée dans le territoire par arrêté n° 605 DRCL du 29 juillet 1996 et notamment l'article L. 131-3 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu Pirae et Faa'a et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de Papeete et de Uturoa conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu l'avis favorable de M. Georgy Hellouin, propriétaire de la route privée du lotissement Arevareva ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que des travaux importants de remplacement des conduites d'eau principales doivent être exécutés à Pamatai, sur le tronçon situé entre l'école primaire de Pamatai et le réservoir Cowan, en vue d'améliorer la distribution en eau dans le secteur ;

Considérant que pour permettre la pose de nouvelles conduites à une profondeur de 4 à 6 mètres en remplacement

des canalisations actuelles installées il y a plus de 30 ans, il est nécessaire d'ouvrir une tranchée d'environ 5 mètres de large qui rend impossible l'utilisation de la voie ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation routière entre le réservoir Cowan et jusqu'à 100 mètres en aval ;

Considérant que pour assurer la desserte des immeubles situés au-delà du réservoir Cowan et compte tenu des dangers inhérents à l'utilisation de la route de Pina'i, il est nécessaire de dévier la circulation par la route privée du lotissement Arevareva,

Arrête :

Article 1er.— Du 21 juin 2006 à 6 heures au 3 juillet 2006 à 18 heures, la circulation routière sera fermée à Pamatai, du réservoir Cowan jusqu'à 100 mètres en aval.

Art. 2.— Pendant la période considérée, la circulation routière, qui sera limitée aux véhicules légers (inférieurs à 3,5 tonnes) et véhicules de service public (ramassage des ordures ménagères, secours et incendie, etc.), est déviée par la route privée du lotissement Arevareva, la servitude Alexandre et la route de Tipaerui.

Art. 3.— Un dispositif de signalisation temporaire sera mis en place selon le plan ci-annexé et pour la durée des travaux, afin de réguler la circulation routière sur le tronçon concerné.(1)

Art. 4.— Le chef de la brigade de police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Faa'a et le directeur de l'environnement et des services techniques de la mairie de Faa'a sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Faa'a, le 12 juin 2006.

Pour le maire empêché :

Le premier adjoint,
Désiré TOKORAGI.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 20 juin 2006.

Le haut-commissaire,
par délégation :
Le chef de la subdivision
des îles du Vent,
Xavier BARROIS.

(1) Le plan est à consulter à la mairie de Faa'a.